

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 023

**OBJET : Arrêté de circulation – Déménagement 64 rue de Provence**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de Madame MORAND,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La rue de Provence sera fermée à la circulation par créneaux de 3h00 pour permettre le déménagement au N°64 du samedi 14 au dimanche 15/03. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, qui seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SAULCE, le 10/03/2026

  
Le Maire  
Roger GRIMAUD  
